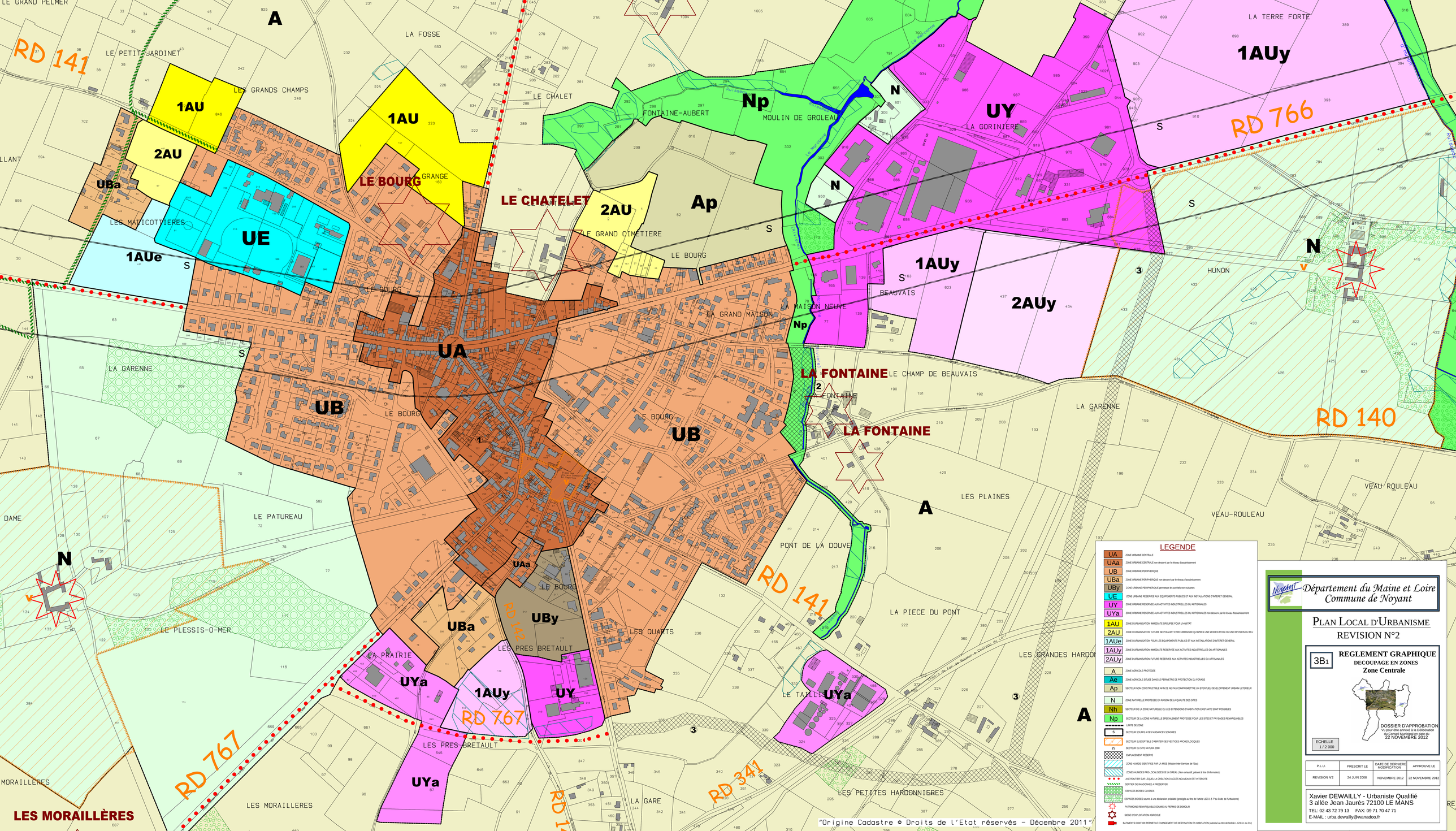

LEGENDE

UA	ZONE URBAINE CENTRALE
UAa	ZONE URBAINE CENTRALE non desservi par le réseau d'assainissement
UB	ZONE URBAINE PERIPHERIQUE
UBa	ZONE URBAINE PERIPHERIQUE non desservi par le réseau d'assainissement
UBy	ZONE URBAINE PERIPHERIQUE permettant les activités non nuisantes
UE	ZONE URBAINE RESERVEE AUX EQUIPEMENTS PUBLICS ET AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL
UY	ZONE URBAINE RESERVEE AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES OU ARTISANALES
UYa	ZONE URBAINE RESERVEE AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES OU ARTISANALES non desservi par le réseau d'assainissement
1AU	ZONE D'URBANISATION IMMEDIATE GROUPEE POUR L'HABITAT
2AU	ZONE D'URBANISATION FUTURE NE POUVANT ETRE URBANISEE QU'APRES UNE MODIFICATION OU UNE REVISION DU PLU
1AUe	ZONE D'URBANISATION POUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL
1AUy	ZONE D'URBANISATION IMMEDIATE RESERVEE AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES OU ARTISANALES
2AUy	ZONE D'URBANISATION FUTURE RESERVEE AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES OU ARTISANALES
A	ZONE AGRICOLE PROTEGEE
Ae	ZONE AGRICOLE SITUEE DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION DU FORAGE
Ap	SECTEUR NON CONSTRUCTIBLE AFIN DE NE PAS COMPROMETTRE UN EVENTUEL DEVELOPPEMENT URBAIN ULTERIEUR
N	ZONE NATURELLE PROTEGEE EN RAISON DE LA QUALITE DES SITES
Nh	SECTEUR DE LA ZONE NATURELLE OU LES EXTENSIONS D'HABITATION EXISTANTE SONT POSSIBLES
Np	SECTEUR DE LA ZONE NATURELLE SPECIALEMENT PROTEGEE POUR LES SITES ET PAYSAGES REMARQUABLES
	LIMITE DE ZONE
S	SECTEUR SOUMIS A DES NUISANCES SONORES
	SECTEUR SUSCEPTIBLE D'ABRITER DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES
n	SECTEUR DU SITE NATURA 2000
	EMPLACEMENT RESERVE
	ZONE HUMIDE IDENTIFIEE PAR LA MISE (Mission Inter-Services de l'Eau)
	ZONES HUMIDES PRE-LOCALISEES DE LA DREAL (Non exhaustif, présent à titre d'information)
	AXE ROUTIER SUR LEQUEL LA CREATION D'ACCES NOUVEAUX EST INTERDITE
	SENTIER DE RANDONNEE A PRESERVER
	ESPACES BOISES CLASSES
	ESPACES BOISES soumis à une déclaration préalable (protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'urbanisme)
	PATRIMOINE REMARQUABLE SOUMIS AU PERMIS DE DEMOLIR
	SIEGE D'EXPLOITATION AGRICOLE
	BATIMENTS DONT ON PERMET LE CHANGEMENT DE DESTINATION EN HABITATION (autorisé au titre de l'article L123-3-1 du CU)

Département du Maine et Loire
Commune de Noyant

PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION N°2

3B1

REGLEMENT GRAPHIQUE
DECOUPAGE EN ZONES
Zone Centrale

DOSSIER D'APPROBATION
Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal en date du
22 NOVEMBRE 2012

ECHELLE
1 / 2 000

P.L.U.	PRESCRIT LE	DATE DE DERNIERE MODIFICATION	APPROUVE LE
REVISION N°2	24 JUIN 2008	NOVEMBRE 2012	22 NOVEMBRE 2012

Xavier DEWAILLY - Urbaniste Qualifié
3 allée Jean Jaurès 72100 LE MANS
TEL: 02 43 72 79 13 FAX: 09 71 70 47 71
E-MAIL : urba.dewailly@wanadoo.fr

"Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés - Décembre 2011"